



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



DELEGATION
INTER-SERVICES
DE L'EAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

La Rochelle, le 29 décembre 2008

ARRÊTÉ n°08-4914

Approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la BOUTONNE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-1 à L.212-11 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (articles R.212-26 à R.212-42 du code de l'environnement) ;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°96-3408 du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-3325 du 14 août 2008 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Boutonne ;

VU les avis et les avis réputés favorables émis par le conseil régional, les conseils généraux de la région et des départements concernés, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

VU l'avis du comité de bassin Adour-Garonne en date du 29 septembre 2003 sur la cohérence du projet de SAGE de la Boutonne avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 10 décembre 2007 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Boutonne ;

VU l'évaluation financière du SAGE de la Boutonne, validée par la CLE du 20 novembre 2007 et mise à la disposition du public ;

VU la décision du 12 décembre 2007, prescrivant la mise à disposition du public du projet de SAGE de la Boutonne, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 19 novembre 2008 adoptant le SAGE de la Boutonne et la déclaration environnementale compte tenu des avis exprimés ;

Considérant les études technico-économiques préliminaires fournies par la société Rodhia en 2004, complétées le 8 décembre 2008 par la société Rodhia et le 9 décembre 2008 par la société Danisco, qui font état d'un coût disproportionné de mise en conformité ;

Considérant l'étude engagée par l'agence de l'eau Adour Garonne sur « l'analyse du coût disproportionné pour les masses d'eau impactées par les pollutions industrielles et domestiques »

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente – Maritime,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Boutonne.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis du comité de Bassin et dans l'attente de l'étude sus mentionnée, initiée par l'agence de l'eau Adour Garonne et concernant La Légère, l'objectif de qualité assigné à cette rivière est maintenu à titre conservatoire à son niveau actuel précisé en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du S.A.G.E. approuvé, accompagné de la déclaration environnementale et du rapport environnemental est tenu à la disposition du public dans les préfectures des Deux Sèvres et de Charente Maritime.

Un exemplaire du S.A.G.E. approuvé, accompagné de la déclaration environnementale, est tenu à la disposition du public dans les sous préfectures et communes concernées par le périmètre du S.A.G.E. dont la liste est jointe en annexe.

Ces documents sont également accessibles sur les site internet des préfectures de Charente Maritime et des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale, sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Charente Maritime et des Deux Sèvres.

Un avis faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne peut être consulté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux des départements des Deux Sèvres et de la Charente Maritime et sera affiché pendant un mois minimum dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux Sèvres et de Charente Maritime. Une copie sera transmise à la présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes, aux présidents des Conseils Généraux et des chambres consulaires des départements des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime.

LE PREFET,

signé

HENRI MASSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 08-4914 du 29 décembre 2008
portant approbation du SAGE Boutonne

Valeurs limites des paramètres à respecter sur la rivière La Légère

DCO :	80 mg/l
NH4 :	8 mg/l
N total :	8 mg/l
P total :	2,5 mg/l
MES :	70 mg/l

<p style="text-align: center;">ANNEXE COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME</p>
--

COMMUNES ENTIERES

ANTEZANT LA CHAPELLE
AULNAY
BENATE (LA)
BIGNAY
BLANZAY-SUR-BOUTONNE
CHAMPDOLENT
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE
CHERBONNIERES
COIVERT
CONTRE
COURANT
COURCELLES
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE
EGLISES-D'ARGENTEUIL (LES)
FONTENET
JARRIE-AUDOUIN (LA)
LANDES
LOIRE-SUR-NIE
LOULAY
LOZAY
NACHAMPS
NOUILLERS (LES)
NUAILLE-SUR-BOUTONNE
PAILLE
POURSAY-GARNAUD
PUY-DU-LAC
PUYROLLAND
ST COUTANT-LE-GRAND
ST DENIS -DU-PIN
ST GEORGES-DE-LONGUEPIERRE
ST JEAN-D'ANGELY
ST JULIEN-DE-L'ESCAP
ST LOUP
ST MANDE-SUR-BREDOIRE
ST MARTIAL
ST PARDOULT
ST PIERRE-DE-JUILLERS
ST PIERRE-DE-L'ILE
TERNANT
TORXE
VARAIZE
VERGNE (LA)
VERVANT
VILLEDIEU (LA)
VILLEMORIN
VOISSAY

50 % < SUPERFICIE DANS LE BV < 100 %

ANNEZAY
ARCHINGEAY
ASNIERES-LA-GIRAUD
BERNAY-ST-MARTIN
CROIX COMTESSE (LA)
LUSSANT
MAZERAY
MIGRE
NERE
ST FELIX
ST MARTIN-DE-JUILLERS
ST SEVERIN-SUR-BOUTONNE
TONNAY-BOUTONNE
VERGNE

SUPERFICIE < 50% DANS LE BV

AUMAGNE
BORDS
BREUIL-LA-REORTE
BROUSSE (LA)
CABARIOT
CHERVETTES
EDUTS (LES)
FENIOUX
GIBOURNE
MORAGNE
NANTILLE
ST CREPIN
ST HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE
ST LAURENT-DE-LA-BARRIERE
ST SAVINIEN
TAILLANT
TONNAY-CHARENTE
VILLENEUVE-LA-COMTESSE
VINAX

ANNEXE

COMMUNES DEUX SEVRES

COMMUNES ENTIERES

ASNIERES-EN-POITOU
BRIEUL-SUR-CHIZE
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
CHAIL
CHEF-BOUTONNE
CHERIGNE
ENSIGNE
FONTENILLE-ST-MARTIN
JUILLE
LUCHE-SUR-BRIOUX
LUSSEY
MAISONNAY
MAZIERES-SUR-BERONNE
MELLE
PAIZAY-LE-TORT
POUFFONDS
PERIGNE
SEGONDIGNE-SUR-BELLE
SOMPT
ST GENARD
ST LEGER-LA-MARTINIERE
ST MARTIN-LES-MELLE
ST MEDARD
ST ROMANS-LES-MELLE
SELIGNE
TILLOU
VERNOUX-SUR-BOUTONNE
VILLEFOLLET
VILLIERS-SUR-CHIZE

50% < SUPERFICIE DANS LE BV < 100%

ALLEUDS (LES)
BATAILLE (LA)
BEAUSSAIS
BRULAIN
CELLES-SUR-BELLE
CHIZE
CREZIERES
FOSSES (LES)
GOURNAY-LOIZE
PAIZE-LE-CHAPT
VERT (LE)
VITRE

SUPERFICIE < 50% DANS LE BV

ARDILLEUX
AUBIGNE
CLUSAIS-LA-POMMERAIE
LEZAY
LOUBIGNE
MELLERAN
SEPVRET
ST ROMANS-DES-CHAMPS
ST VINCENT-LA-CHATRE
STE BLANDINE
VILLIERS-EN-BOIS